

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 288

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet,
Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,
M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul,
M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« trois ans »

les mots :

« dix-huit mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés Socialistes et apparentés vise à réduire de moitié la durée de l'habilitation à légiférer par ordonnances.

L'article 41 de la Constitution prévoit que les propositions de lois ou d'amendements qui sont contraires à une délégation accordée au Gouvernement en vue de légiférer par ordonnances sont irrecevables.

Par conséquent, l'article 15 du présent projet de loi, qui habilite très largement le Gouvernement à effectuer tout changement sur le code des douanes, signifie que le Parlement pourra se voir opposer

l'irrecevabilité à tous ses amendements visant le code des douanes pendant trois ans. Ce n'est pas acceptable.

Nous estimons donc que la durée d'habilitation doit être réduite, et proposons 18 mois.

Si le Gouvernement ou la majorité estiment ce délai trop court, nous les invitons à préparer leur projet de réforme du code des douanes, puis à revenir devant le Parlement pour demander une durée d'habilitation plus courte une fois celui-ci prêt.